

Sainte-Rose, Bras-Panon, Saint-André et 3 à Salazie.

Les Cases à Lire sont des projets portés par des associations qui intègrent l'écrit et la lecture dans leur programme d'activités en direction de populations en situation d'illettrisme. Les passerelles entre les Cases à lire et les équipements de lecture publique requièrent l'établissement ou la consolidation du partenariat quand celui-ci est déjà fonctionnel comme sur certains sites.

d. Les CALE (Centre Académique Lecture Écriture)

Ces structures destinées à un public scolaire et qui touchent également les parents ont pour objectifs de donner et / ou redonner le goût et l'envie de lire. Portées par l'éducation nationale et soutenues par la Dac-oI (notamment pour les résidences d'écrivains), les communes de localisation, ou une association, ces structures ont été créées pour agir contre l'illettrisme et lutter contre les difficultés de lecture ou d'écriture rencontrées par certains enfants. Elles s'adressent également aux enseignants en apportant des outils pédagogiques et un regard sur la littérature jeunesse. On recense 4 CALE à La Réunion dont un situé dans l'est à la Plaine des Palmistes. Parmi les atouts à retenir : un contact très fort avec l'objet « livre » pour des enfants qui ont peu de livres à la maison, un lien entre les enfants et la création littéraire dans sa diversité avec une place non négligeable de la création réunionnaise (éditeurs et / ou auteurs réunionnais) et de la langue créole.

e. Le réseau des cyberbases

Portées par des collectivités locales, ces équipements de proximité ont deux missions :

- Permettre à tous l'accès à l'usage des nouvelles technologies de l'Information et de la communication (multimédia, Internet...)
- Favoriser l'appropriation des NTIC par le développement de projets locaux dans tous les domaines (économique, social, culturel, éducatif, citoyenneté, tourisme...) susceptibles de créer de nouvelles activités et emplois.

f. Le réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Ces structures pionnières en matière de développement socioculturel restent prégnantes dans certaines communes en faisant office de centre culturel.

A Bras-Panon, la MJC accueille des activités sportives, de danse, d'arts plastiques et des spectacles pour enfants.

g. Autres lieux innovants ou spécifiques dans les communes : Le Musée des musiques et instruments de l'océan Indien à la Maison Morange à Salazie, la Station Trail de Salazie pour le lien entre la culture et le sport ... etc

Pour le développement des actions innovantes en matière de lecture, il est important que le réseau des médiathèques établisse des liens avec des équipements de proximité et de loisirs pour que la lecture investisse ces lieux de vie (thématiques croisées : lecture / musique ; lecture / activités sportives etc ...).

Article 4 : Les axes du développement du Contrat Territoire Lecture

1. Axe aménagement du territoire : reconfiguration des équipements sous dimensionnés du réseau pour tendre à l'égalité d'accès à la lecture publique ;
2. Axe numérique : le portail numérique des bibliothèques/ médiathèques du territoire Est permettant :
 - la mise en ligne des catalogues afférents au fonds documentaire de chaque équipement de lecture publique,
 - une offre en ligne pour la musique, le cinéma ou la vidéo, ..),
 - l'acquisition de tablettes et liseuses,
 - accès aux ressources numériques (autoformation, cours de langues, préparation aux examens et concours et activités diverses...),
 - Formation du personnel aux usages du numérique.
3. Axe médiation des publics :
 - actions au sein du réseau de lecture publique (résidence d'auteurs,...) ;
 - actions hors les murs : opération Estibooks et « lire en short » dans le cadre de la manifestation nationale Fête du Livre Jeunesse.... ;
 - Manifestation littéraire (à venir) cadre Journée mondiale du livre ;
 - promotion de la bande dessinée (résidence d'auteurs, action de formation jeunes talents;
 - Autres.
4. Axe éducation artistique et culturelle :
 - un auteur à la bibliothèque ;
 - concours d'écriture (en 2016) ;

5. Axe professionnalisation des personnels des médiathèques et bibliothèques sur des thématiques ciblées dont notamment le numérique;

6. Axe partenariat : coopération régionale avec les pays de la zone, nationale et Europe.

Article 5 : les actions du CTL pour l'année 2015 -2016-2017.

Volet médiation - animation - expérimentation

1) Estibooks" dans le cadre de la Fête du livre de jeunesse" pour renforcer la place du livre dans l'Est et participation à l'action hors les murs « Lire en Short » ;

2) Un Auteur à la Bibliothèque" pour favoriser la rencontre entre les auteurs, les œuvres et le jeune public ;

3) Un Dimanche à la Bibliothèque" pour expérimenter l'adaptation et l'optimisation des plages horaires.

Volet Accompagnement – formation – professionnalisation du personnel pour renforcer une "culture de réseau" ;

4) Harmonisation du programme d'actions du réseau ;

5) Formation au numérique en direction du personnel des bibliothèques et médiathèques du réseau de LP Est.

Volet investissement pour préparer l'entrée du réseau de lecture publique dans le numérique et développer la lecture publique dans l'Est.

6) Acquisition de logiciel " biblioondemand" (à titre indicatif) ou équivalent pour étendre l'offre de services au numérique : prêt de livres numériques, offre de téléchargements concernant tous les supports : musique, films, vidéo, formation dans les différents domaines, supports pédagogiques, connaissance des métiers et préparation aux examens ;

7) Acquisition de 50 tablettes numériques pour les bibliothèques et médiathèques du réseau de LP Est.

8) Étude relative à la mise en réseau des équipements, l'optimisation des services, mutualisation des compétences et des moyens, la mise en place d'un médiabus intercommunal pour les territoires enclavés, au soutien au renouvellement de l'offre documentaire.

Article 6 : Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la collectivité s'engagent conjointement à :

- Assurer une réunion de pilotage annuelle du projet.
- Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil.
- Apporter son concours financier en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées dans l'année et du programme d'action présenté pour l'année à venir.
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- Préparer un diagnostic approfondi des forces et faiblesses du territoire dans le domaine du développement de la lecture afin de permettre un pilotage fin et un rééquilibrage annuel du plan d'action proposé. Il pourra, pour établir ce diagnostic, s'appuyer sur le soutien technique de l'État.
- Transmettre des bilans et évaluations des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État.
- Transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération.

Article 7 : Fonctionnement du Contrat Territoire Lecture et comité de pilotage

a. La coordination

Un chef de projet assure la coordination générale du Contrat Territoire Lecture. Le directeur de la Lecture Publique est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

b. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du Contrat territorial.

Chaque membre signataire du Contrat territorial est représenté par :

- Le Directeur des Affaires Culturelles ou son représentant.
- Le conseiller Livre et Lecture de la DAC-OI.
- Le Responsable de la Culture de la Communauté d'Agglomération,
- Les communes membres de la Cirest, représentées par le Maire ou son représentant, les responsables des Services Culture et les directrices/directeurs des bibliothèques/médiathèques.

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins.

Article 8 : Durée de la collaboration entre les deux contractants

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle peut -être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant. Au-delà,

une nouvelle convention devra être conclue.

Article 9 : Dispositions administratives et financières

a. Contributions financières

La collectivité et l'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat-Territoire-Lecture. La première année, du 01 janvier au 31 décembre 2015, le montant global pour la mise en œuvre du CTL sera de 30.000 €, avec une participation à parité de la collectivité et l'État à 15 .000 € chacun.

Un avenant à ce contrat confirmera chaque année le montant de ces contributions. Les projets d'investissement de la Commune seront examinés au titre du concours particulier des bibliothèques, avec une attention particulière et pour un accompagnement au moins à 40% de l'État. Ces contributions permettront la réhabilitation du bâtiment, la modernisation de l'équipement, la création de nouveaux services et l'amélioration de ceux existants.

L'État s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'État fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuel.

La collectivité s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

b. Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée uniquement par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

c. Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait à Saint-Benoît, en trois exemplaires originaux, le

05 SEP. 2017

Pour l'État

Représenté par le préfet de
La Réunion et par délégation,

Le Directeur des Affaires Culturelles

Océan Indien
La Secrétaire Générale de la
direction des affaires
culturelles océan indien


Marie-JOSÉ BAUDOUIN

Pour la Communauté
D'Agglomération,

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jean MASSIP

